

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

Date de convocation du conseil Municipal : 28 octobre 2022

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme BAUDRY Josette, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, M. LEFEBVRE Bernard, M. MARZIN Ludovic Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. COLIN Olivier, Mme LABROUSSE Chantal, M. LOISEAU Stéphane, Mme CABANEL Sophie, Mr REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. TEILLAC Christian, Mme FONTALIRAN Nathalie, Mme LACOUR-MERLE Carine

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme GAUTHIER PEIRO Marie-France à Mme CABANEL Sophie, Mme Carolina SEGUY à Mme BAUDRY Josette. M. CHAVANEL Bernard à Mme FONTALIRAN Nathalie

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, M. SCHREINER Gabriel, BOUKHELIFA Zorah

SECRETAIRE de Séance : Mme BAUDRY Josette

M. le maire demande à ce que 2 points soient ajoutés à l'ordre du jour portant sur des demandes de subvention. Le conseil donne son accord.

Compte rendu du précédent conseil : Adopté. Madame Fontaliran fait observer qu'elle n'a pas parlé de « cacophonie » mais de « bruit », notamment en période estivale. Elle souhaiterait, pendant cette période de manifestations culturelles attirant beaucoup de monde, que les associations soient plus que sensibilisées au problème de la gestion des déchets. Ces questions touchant le quotidien avec de réels enjeux sur la salubrité et l'environnement doivent être pris en compte pour les accords d'autorisation.

- Délibérations relatives aux DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES (BP et annexes eau/assainissement) : Vote à l'UNANIMITE.
- Délibérations relatives au SDE : encorbellement, convention de passage :Vote à l'UNANIMITE. Bien que la question ne soit pas à l'ordre du jour et ne relève pas du CM, mais discutée en réunion d'élus le 7/11, plusieurs voix se font entendre sur la question des horaires de l'éclairage public. Nathalie Fontaliran explique que l'opposition souhaite que le centre bourg reste éclairé pour des raisons de sécurité. Chantal Labrousse également sensible à cette question pense qu'il faut expérimenter des périodes d'éclairage plus modérées hors centre bourg et aligner certains horaires. Bernard Lefebvre souligne qu'il n'existe aucune étude sérieuse qui prouve, chiffre à l'appui, une réelle corrélation entre insécurité et éclairage. Laurent Mathieu confirme cela suite à une réunion avec les forces de gendarmerie. Des expérimentations vont être lancées hors centre bourg (pont de l'Europe, giratoire du Chambon).

Nathalie Fontaliran demande ce qu'il en est du changement de statut du SDE (délibération inscrite à l'ordre du jour du dernier conseil et reportée sine die). Il est répondu que ces modifications permettent d'intégrer l'EPCI Grand Périgueux et de développer la compétence ingénierie sur l'accompagnement des communes pour les bilans énergétiques. Le caractère « fermé » du SDE limite les adhésions (essentiellement celle du département notamment qui n'est de toute façon pas demandeur). L'absence de délibération d'une commune est réputée favorable

Délibérations portant ACQUISITION DE PARCELLE (élargissement voirie pour 1€) et MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL auprès d'une association pour l'organisation du festival DocumentTerre (3 jours) sont adoptées. Vote à l'UNANIMITE.

ENTENTE INTERCOMMUNALE :

M. le maire rappelle que le but de cette « compétence » est de permettre d'améliorer la sécurité des élèves sur le parking du collège et de mettre en place des actions de médiation dans les bus scolaires. Nathalie Fontaliran fait remarquer que cette mutualisation « sans personnalité morale » ne présente pas de réelle « sécurité juridique » puisque les communes membres doivent approuver chaque décision en conseil municipal avec une possibilité de se retirer. Le risque principal est donc d'ordre financier. En effet, la commune va recruter un agent par voie de mutation mais les communes ont la faculté de se retirer et donc de ne plus participer financièrement. Laurent Mathieu objecte que la convention est passée pour 2 ans avec une période d'un an minimum. Tout retrait en cours d'année engage financièrement la commune sortante à devoir payer sa contribution. Par ailleurs avec les travaux prévus de sécurisation et la fin de carrière probable de l'agent surveillant le transport, le risque est limité. Pour Nathalie Fontaliran, il faudrait essayer de monter une association dans laquelle l'agent serait mis à disposition avec une obligation d'adhésion et de participation des communes membres. Cette option va être proposée aux communes participantes. Mais il faut trouver rapidement un cadre légal pour ne pas laisser le service s'arrêter et trouver une solution viable quant à la situation de cette agente publique.

Le tarif de participation fixé à 1.50 €/habitant est adopté. Vote à l'UNANIMITE.

AVENANTS PORTANT PROLONGATION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

Une présentation des avenants est effectuée. La modification, de la durée d'1 an supplémentaire, par avenant en application des articles L. 3135-1, R.3135-1 du Code de la Commande Publique ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R 3135-7 du même Code.

S'agissant des tarifs, les projets d'avenant de prolongation et leurs annexes présentés aux membres de la CDSP ont montré que

- Pour le service de l'eau, en contrepartie des diminutions de charges, le tarif de base du délégataire baisse pour sa part variable,
- Pour le service de l'assainissement, l'actualisation tarifaire est plafonnée à 5% pour l'année 2023.

Un tableau représentant l'impact de l'avenant sur les 2 services est distribué à l'assemblée. Il est établi sur les mêmes bases que le rapport annuel sur la qualité du service (RPQS) et reprend le détail d'une facture pour l'utilisateur sur la base de 120 m³/an. Par rapport au tarif de janvier 2022, les tarifs pour les 2 services baissent de 16.63 €. Nathalie Fontaliran fait remarquer que « la variation sur l'année 2022 est conséquente (période contractuelle actuelle) avec une forte augmentation de tarif pour l'utilisateur de la part du délégataire sur chacun des 2 services. La petite baisse proposée est loin de compenser la hausse contractuelle de 2022. Si l'inflation a incontestablement impacté les comptes du délégataire, ce dernier a, sur la totalité du contrat, enregistré des bénéfices confortables ».

Vote sur la reconduction des deux contrats par avenant pour 1 année : adopté à l'unanimité.

DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES AMENAGEMENTS DES ABORDS DE L'AVENUE
J. JAURES

Le maire expose que la commune va être ville étape du tour de France féminin avec, le 25 juillet 2023, une arrivée au pont de Messoul. Le CD 24 va procéder à la réfection de la route. La commune aidée par le département (30%) et par l'Etat (20%) enchainera un peu plus tard la réfection des trottoirs et des aménagements de cette entrée de ville. Le coût de ces aménagements pour la commune est estimé à 1 500 000 € HT. Ce projet d'envergure sera réalisé en 2 tranches. 2 demandes de subvention vont être faites auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du conseil départemental. Laurent Mathieu précise que les travaux sont estimés à 1 500 000 € HT. Une AMO sollicitée auprès de l'ATD. Le marché de MOE devrait être passé début 2023. Christian TEILLAC précise que le taux maximum sera sollicité auprès du CD24 soit 30 % (25% part communale + 5% fongibilité part EPCI). Il est précisé qu'une aide sera effectuée auprès de l'agence de l'eau pour la « désimperméabilisation » des sols. Brigitte Raynal-Gisson demande ce qu'il en est de la possible augmentation des prix des travaux. L'étude réalisée par l'ATD prend en compte les aléas. Vote à l'UNANIMITE

Question abordée hors conseil :

Présentation de ABC Résidence par son président fondateur Marc Joly.

SEANCE LEVEE A 20h40

LE SECRETAIRE
Josette BAUDRY



LE MAIRE
Laurent MATHIEU



Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la Commune, en mairie de Montignac.

